

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n°241 / 2025

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de raccordement fibre au carrefour RD20 (Rue de Plombières) et RD23 (Grand Rue – Place de l'Eglise),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite au carrefour RD20 (Rue de Plombières) et RD23 (Grand Rue – Place de l'Eglise). Un alternat pourra être mis en place par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ENSIO EST CHAVELOT en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 12/11 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT

